

Collège d'Enseignement Secondaire d'Arcis sur Aube. Réglement intérieur.

Numéro d'inventaire : 1984.00413

Type de document : texte ou document administratif

Date de création : 1974 (vers)

Description : Deux feuilles de papier ronéotypées, reliées par une agrafe dans le coin supérieur droit.

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Réglement intérieur du collège d'enseignement secondaire d'Arcis sur Aube (Académie de Reims). Mention ms: "en vigueur en 1974-1975."

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Arcis-sur-Aube

Nom du département : Aube

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Lieux : Aube, Arcis-sur-Aube

CODÉLÉG D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRES

ARCIS SUR AUBE

1 Académie de REIMS

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

REGLEMENT INTERIEUR



I - HORAIRE DES SONNERIES

| | | |
|-------|-------------|------------------------|
| Matin | 8 h | entrée dans la cour |
| | 8 h 10 | montée en classe |
| | 9h10/9h15 | mouvement interclasse |
| | 16h10/10h20 | récréation |
| | 11h15/11h20 | mouvement interclasse |
| | 12 h 15 | fin des cours du matin |
| Soir | 13 h 45 | entrée dans la cour |
| | 13 h 55 | montée en classe |
| | 14h55/15h | mouvement interclasse |
| | 15h55/16h05 | récréation |
| | 17 h | fin des cours |

Le samedi, les cours ont lieu de 8h10 à 11h15.

Le portail d'entrée est ouvert de 8h à 8h10, de 12h15 à 12h30, de 13h45 à 14h et à partir de 17h.

En dehors de ces heures, pour obtenir l'ouverture du portillon, il faut sonner, puis pousser (ou tirer) le portillon dès que l'on entend fonctionner la gâche électrique. Seuls les élèves dont les parents en ont fait la demande peuvent sortir à une autre heure que 12h15 ou 17h.

II - SECURITE DES ENFVES

- Accident : Il est vivement recommandé aux parents d'assurer leurs enfants en début d'année scolaire.

Tout accident, même bénin survenu au Collège ou sur le trajet doit être immédiatement signalé.

Les parents doivent s'assurer que les enfants n'apportent pas d'objets dangereux.

Pendant les mouvements, les porte-plumes, compas, crayons, règles etc... doivent être mis dans les trousse bien fermées mais jamais portés à la main sans être enveloppés.

- Salle de T.P. ou ateliers :

Chaque professeur s'assure que les appareils de sécurité du gaz et de l'électricité sont en état de fonctionnement. A la fin de chaque cours, avant de quitter la salle ou l'atelier, il coupe personnellement l'arrivée du gaz (détendeur), de l'eau (robinet général) et de l'électricité (armoire métallique) et replace les clés utilisées à l'emplacement réservé.

Aucun élève ne peut être chargé de ces démarches.

L'outillage doit être soigné et utilisé convenablement. L'ordre doit régner plus que partout ailleurs dans les salles de T.P. ou atelier par suite du danger que peut représenter l'utilisation des divers appareils et outils mis à la disposition des élèves.

- Incendie :

Un plan de l'établissement avec l'indication de l'emplacement des extincteurs est affiché dans la salle des professeurs, dans la loge.

Des flèches rouges placées dans les couloirs indiquent le sens de l'évacuation.

collaborateurs enseignants et administratifs ainsi que dans les différents conseils.

Leur désignation et leur rôle sont définis par la C. M. du 19.9.68.

- Tenue des élèves à table :

Chacun doit arriver à table avec les mains propres.

Ne pas oublier sa serviette (celle-ci doit être changée toutes les semaines).

Ne gâcher aucun aliment.

Chacun doit avoir à cœur de laisser, en sortant, une table en ordre et propre.

INFORMATION DES FAMILLES

Les familles sont informées sur le travail de leurs enfants :

- de façon continue par la détention permanente du Carnet de Notes et de Correspondance
- chaque trimestre par un bilan trimestriel
- les parents remettront au Secrétariat, au début de l'année, 6 enveloppes timbrées et portant leur adresse, pour correspondance
- les professeurs et le chef d'Etablissement accordent également des audiences mais sur rendez-vous pris dans le Carnet de Notes et de Correspondance.
- le professeur délégué à l'information (M. LARDIN) et le professeur principal de chaque division se tiennent à la disposition des élèves et des parents selon des modalités qui sont portées à la connaissance des intéressés au début de l'année scolaire.
- des informations générales ou spéciales sont également diffusées soit par affichage sur tableau spécial, sous le préau ou dans les classes, soit par circulaire.
- les journaux ou revues non autorisés par l'Administration ne peuvent être introduits dans l'Etablissement.

SANCTIONS

Les sanctions dans l'Etablissement sont :

- la remontrance verbale ou écrite
- le devoir supplémentaire
- la retenue (samedi)
- l'exclusion par le Chef d'Etablissement (2 à 8 jours)
- exclusion définitive décidée en conseil de discipline.



en vigueur en 1974-75

